



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-066

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-004 - Arrêté chargeant le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de CLAMECY et lui accordant délégation de signature (4 pages)	Page 3
58-2018-10-22-010 - Arrêté portant délégation de signature à la chargée de la mission du pilotage et de la performance (2 pages)	Page 8
58-2018-10-22-007 - Arrêté portant délégation de signature à la Chef du Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM) (2 pages)	Page 11
58-2018-10-22-008 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice de la Réglementation et des Collectivités Locales (4 pages)	Page 14
58-2018-10-22-006 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice du Pilotage Interministériel (DIPIM) (4 pages)	Page 19
58-2018-10-22-005 - Arrêté portant délégation de signature à la Sous-Préfète de Châteu-Chinon (4 pages)	Page 24
58-2018-10-22-009 - Arrêté portant délégation de signature au Chef du Service Interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Nièvre (SIDSIC) (2 pages)	Page 29
58-2018-10-22-002 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur des Services du cabinet (3 pages)	Page 32
58-2018-10-22-011 - Arrêté portant délégation de signature au Référent départemental fraude (2 pages)	Page 36
58-2018-10-22-001 - Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre (2 pages)	Page 39
58-2018-10-22-003 - Arrêté portant délégation de signature au Sous-Préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire (4 pages)	Page 42
58-2018-10-22-012 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la Référente départementale de la Préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP (2 pages)	Page 47
58-2018-10-22-015 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO (8 pages)	Page 50
58-2018-10-22-013 - Arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opération pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT (4 pages)	Page 59
58-2018-10-22-014 - Arrêté portant délégation du signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule (2 pages)	Page 64

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-004

Arrêté chargeant le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de CLAMECY et
lui accordant délégation de signature

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

INTERIM SP CLAMECY-SHI

A R R Ê T É

**chargeant M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cosne-sur-Loire,
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy
et lui accordant délégation de signature**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 17 juillet 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clamecy.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,

- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * récépissés de déclarations d'associations.
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint administratif en sous-préfecture de Clamecy sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Clamecy par intérim, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-010

Arrêté portant délégation de signature à la chargée de la mission du pilotage et de la performance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
Pilotage&performance - SH1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à Mme Christelle SOUBRY,
chargée de la mission du pilotage et de la performance

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de pôles, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Christelle SOUBRY**, chargée de la mission du pilotage et de la performance à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après, relevant du domaine de compétence de la mission :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle SOUBRY**, délégation de signature est conférée à **M. Stéphane PIEUCHOT**, référent départemental fraude.

ARTICLE 2:

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et la Chargée de la mission du pilotage et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-007

Arrêté portant délégation de signature à la Chef du Bureau
des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

BRHM - SH 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Anne-Marie AUBERT,
Chef du bureau des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Anne-Marie AUBERT, Chef de bureau des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les contrats d'un montant inférieur à 500,00 € ;
- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence du bureau ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la Préfecture et entrant dans les attributions du bureau et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins et synthèses) dans les outils CHORUS et NEMO ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'Intérieur.
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services de la Préfecture d'un montant inférieur à 500,00 €.

.../...

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie AUBERT**, délégation de signature est conférée à :

→ **Mme Martine TORRES**, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section ressources humaines, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la section ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'Intérieur.

→ **Mme Christine BOUCHOUX**, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section moyens, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la section ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la Préfecture et entrant dans les attributions de la section et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins et synthèses) dans les outils CHORUS et NEMO ;
- les bons de commandes relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services de la Préfecture d'un montant inférieur à 150,00 €.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la chef du bureau des ressources humaines et des moyens ainsi que les adjointes au chef de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-008

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice de la
Réglementation et des Collectivités Locales



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DRCL-SHI

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Mme Danielle PIERI,
Conseiller d'administration
Directrice de la réglementation et des collectivités locales

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 16/1667/A du 29 juillet 2016 du ministre de l'intérieur, portant mutation à la préfecture de la Nièvre à compter du 15 août 2016 de Mme Danielle PIERI, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de services, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports du 22 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Danielle PIERI, directrice de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,
- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

A - Compétence départementale :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention (3F 3E 4F 4E 56),
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les décisions de retrait de passeport et de cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires ,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la Préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations des feux d'artifice F4, agréments des artificiers et des organismes de formation,
- l'agrément des gardes particuliers relevant d'un établissement public et inter- arrondissements,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les recours en appel devant la Cour administrative d'appel,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière devant le juge des libertés et de la détention, les mémoires en réponses aux demandes de main levée de rétention devant le juge de la détention et des libertés, les mémoires en défense devant la cour d'appel.

B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- la reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- l'agrément des gardes particuliers.

ARTICLE 2 :

■ En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Danielle PIERI**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées, à l'effet de signer :

1- Pour le Pôle des collectivités locales :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées.

2- Pour le Pôle des élections et activités réglementées :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations de feux d'artifice F4 et agrément des artificiers et des organismes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Marie-Madeleine PARAY**, responsable du Pôle élections, et activités réglementées.

3- Pour le Pôle accueil et missions de proximité :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence.
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, Adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Anne-Laure BAUJARD**, responsable du Pôle accueil et missions de proximité.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Danielle PIERI**, délégation de signature est conférée à **Mme Nathalie MENEUT**, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie MENEUT**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie BONNEFOY**, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Nathalie MENEUT** et de **Mme Annie BONNEFOY**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET** à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Danielle PIERI**, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence DUFOUR**, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) CNI-Passeports, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait de passeport et de cartes d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DUFOUR**, délégation de signature est conférée à **Mme Annick DESCHAMPS**, adjointe au chef de CERT CNI-Passeports et à **Mme Nadine LAROSE**, référente fraude CERT.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Directrice de la réglementation et des collectivités locales et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-006

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice du
Pilotage Interministériel (DIPIM)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DIPIM-SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature à Mme Brigitte LEROY
Directrice du pilotage interministériel (DIPIM)

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 05/0135 du 3 février 2005 du Ministre de l'Intérieur portant mutation à compter du 1er avril 2005 de **Mme Brigitte LEROY** à la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Brigitte LEROY**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice du pilotage interministériel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 1500,00 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire de la préfète ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO entrant dans le champ des attributions de la direction ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte LEROY**, Directrice du pilotage interministériel, délégation de signature est conférée à :

- ◆ **Mme Anne-Françoise TISSIER**, Chef du pôle animation interministérielle, à l'effet de signer :
 - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
 - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle dans l'outil CHORUS entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence GAUTHIER**, adjointe au chef du pôle animation interministérielle.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de Mme Anne-Françoise TISSIER et de Mme Laurence GAUTHIER, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

- ◆ **Mme Chantal GUILLIEN**, Chef du pôle égalité des territoires et des chances, à l'effet de signer :
 - les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
 - les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire de la préfète ;
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
 - les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à **M. Guillaume ARAGUAS**, adjoint au chef du pôle égalité des territoires et des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal GUILLIEN et de M. Guillaume ARAGUAS, délégation de signature est conférée à **M. Henri JEANNERAT**, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

- ◆ **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, adjoint au Chef du pôle mutations économiques et emploi, à l'effet de signer :
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice SAUVEGRAIN, délégation de signature est conférée à **Mme Chantal GUILLIEN**, chef du pôle égalité des territoires et des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice SAUVEGRAIN, et de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Françoise TISSIER**, chef du pôle animation interministérielle.

- ◆ **M. Henri JEANNERAT**, Chef du pôle environnement et guichet unique ICPE, à l'effet de signer :
 - les pièces de gestion courante du personnel ;
 - les correspondances usuelles ;
 - les récépissés de déclaration des installations classées ;
 - les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à :
Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du pôle animation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri JEANNERAT et de Mme Anne-Françoise TISSIER délégation de signature est conférée à **Mme Chantal GUILLIEN**, chef du pôle égalité des territoires et des chances.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Directrice du pilotage interministériel et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-005

Arrêté portant délégation de signature à la Sous-Préfète de
Château-Chinon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SP CH CH-SH1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à
Madame Colette LANSON
Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,

- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

➤ COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON** délégation de signature est conférée à **M. Arnaud BORREMANS**, Secrétaire général de la Sous-Préfecture, pour les matières suivantes :

➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON** et de **M. Arnaud BORREMANS**, délégation de signature est conférée à **Mme Evelyne GAUTHRON**, Secrétaire administrative de classe normale, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,

* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),

* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocations.

. ADMINISTRATION LOCALE :

* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Lors des permanences que **Mme Colette LANSON** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,

Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-009

Arrêté portant délégation de signature au Chef du Service Interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Nièvre (SIDSIC)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme D. LE CARDINAL
Tél. : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
SIDSIC- SH-1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à M. Pascal DECLAS,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n°S3/14/010/23/5440 du 23 octobre 2014 portant affectation de **M. Pascal DECLAS** dans le corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication en qualité de chef du SIDSIC à la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-475 du 5 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Pascal DECLAS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, Responsable de la sécurité des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence du service ;
- les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 150,00 € ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de fonctionnement de la préfecture et entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-002

Arrêté portant délégation de signature au Directeur des
Services du cabinet

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
DSC-SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PERRIN,
Directeur des services du cabinet

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0836/A en date du 14 août 2018 portant nomination de **M. Ludovic PERRIN**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Ludovic PERRIN**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet de la Préfète et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet de la Préfète et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;
- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;

- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Ludovic PERRIN**, Directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau de la Communication et de la représentation de l'Etat :

Mme Stéphanie CANNET, Chef du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie CANNET, délégation de signature est conférée à :

- Mme Anne MOREL pour ce qui concerne la communication interministérielle.

. Bureau des sécurités :

M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

a) en matière de sécurité civile :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €

b) en matière de sécurité publique et de police administrative :

- les correspondances usuelles.

c) en matière de manifestations sportives motorisées :

- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François QUIEN, délégation de signature est conférée à :

- M. Patrice LE CLOIREC pour ce qui concerne le pôle sécurité civile et les manifestations sportives motorisées,
- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives.

Article 3 :

Lors des permanences que **M. Ludovic PERRIN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-011

Arrêté portant délégation de signature au Référent
départemental fraude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

REFERENT FRAUDE- **S H A**

A R R Ê T É
portant délégation de signature à M. Stéphane PIEUCHOT,
Réfèrent départemental fraude

—
La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiant l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de pôles, chargés de mission, et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane PIEUCHOT**, réfèrent départemental fraude à l'effet de signer les correspondances usuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane PIEUCHOT**, délégation de signature est conférée à **Mme Christelle SOUBRY**, chargée de la mission du pilotage et de la performance.

ARTICLE 2 :

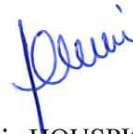
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Référent départemental fraude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-001

Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire
Général de la Préfecture de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SG - SH1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI
Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie HOUSPIC**, préfète de la Nièvre, **M. Stéphane GOSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance de la Préfète. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature de la Préfète.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon ;

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Colette LANSON**, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et la Sous-Préfète de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-003

Arrêté portant délégation de signature au Sous-Préfet de
Cosne-Cours-Sur-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SP COSNE- S H 4

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Michel ROBQUIN**,
Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I. ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestation de délivrance de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.

- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

II. ARRONDISSEMENT DE NEVERS :

- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- * récépissés de déclarations d'associations

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Emmanuel COLAS**, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Lors des permanences que **M. Michel ROBQUIN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-012

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à la Référente
départementale de la Préfecture de la Nièvre auprès de la
plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la
DRFIP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

CHORUS – SHI

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Christine BAPTISTA, référente départementale de la Préfecture de la Nièvre auprès
de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU la circulaire du 7 décembre 2012 portant sur la régionalisation des centres de services partagés CHORUS en métropole ;

VU la note du 22 juillet 2014 portant sur la seconde phase de régionalisation des centres de services partagés et la mise en place du mode de gestion facturier ;

VU la note du 30 août 2018 portant sur les affectations au sein des services de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine BAPTISTA**, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de référent départemental **titulaire** de la Préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine BAPTISTA**, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie GAUDRY**, gestionnaire des ressources budgétaires au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de **suppléante** de la référente départementale de la Préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Christine BAPTISTA** et de **Mme Nathalie GAUDRY** délégation de signature est donnée à **Mme Christine BOUCHOUX**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des moyens et à **Mme Anaïs EDELBLOUT**, acheteuse-approvisionneuse.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Chef du bureau des ressources humaines et des moyens ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-015

Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

NEMO – SH1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin
et la constatation des services faits dans l'outil NEMO
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018 chargeant **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy et lui accordant délégation de signature ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la préfecture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence de la Préfète			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Sylvie HOUSSPIC, préfète de la Nièvre		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte BRAUNER
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier GAUDRY
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne GAUTHRON
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Clamecy par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine MAQUET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mme Christine BAPTISTA, Mme Christine BOUCHOUX, ou Mme Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDUSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDUSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)			
Pôle animation interministérielle (PAI)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances (PETC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Delphine MASSON, M. Patrick DOUBLIOT ou M. Abdellah SGHIR
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, chef de pôle		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS et Mme Laurence DAVASSE
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Stéphanie CANNET, chef du bureau de la communication et de la représentation		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc GIANSELLI
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANSELLI, chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, adjoint, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées,	- Mme Marie-Madeleine PARAY
Dotations et avances aux collectivités	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	- Mme Anne-Laure BAUIARD, responsable du pôle accueil et missions de proximité ou - Mme Anne-Laure BAUIARD	Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence TRAVERS
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Nathalie MENEUT, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Colette LANSON,		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne GAUTHRON
Pièces de liquidation des dépenses	sous-préfète de Château-Chinon		
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN,		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine MAQUET
Pièces de liquidation des dépenses	sous-préfet de Clamecy par intérim	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN,		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS
Pièces de liquidation des dépenses	sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	ou Mme Christelle MILLET

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-013

Arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opération pour les frais de mission et de formation dans l'application
CHORUS DT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

CHORUS DT- SH1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018 chargeant **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission, et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint .

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat de Mme la Préfète			
Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre	Mme Jacqueline GAUTHRON	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la préfète
Secrétariat de M. le Secrétaire Général			
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Brigitte BRAUNER	Mme Jacqueline GAUTHRON M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le secrétaire général
Secrétariat de M. le Directeur des services du Cabinet			
M. Ludovic PERRIN, directeur des services du cabinet	M. Olivier GAUDRY	Mme Jacqueline GAUTHRON	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le directeur des services du cabinet
Secrétariat de la Sous-Préfète de Château-Chinon			
Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Evelyne GAUTHRON	M. Arnaud BOREMANS	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la sous-préfète de Château-Chinon
Secrétariat du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire			
M. Michel ROBBUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim	Mme Christelle MILLET	M. Emmanuel COLAS	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe au chef du BRHM	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement - Dotation des enveloppes de moyens
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-10-22-014

Arrêté portant délégation de signature pour
l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal
Tél : 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
Immobil. Adm.- SH1

A R R Ê T É

portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule.

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel n° 18/0836/A en date du 14 août 2018 portant nomination de **M. Ludovic PERRIN**, en qualité de directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **M. Ludovic PERRIN**, directeur des services du cabinet, et **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, la Sous-Préfète de Château-Chinon ainsi que le Directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 octobre 2018
La Préfète,

Sylvie HOUSPIC